



MAIRIE DE ROQUEBRUN
34460 - HÉRAULT
38, Avenue du Roc de l'Estang
Tél. 04.67.89.64.54 – Fax 04.67.89.60.94
e-mail : mairie-roquebrun@outlook.fr
Le Maire de Roquebrun,

Règlement Intérieur des Activités Périscolaires Groupe scolaire de Roquebrun

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Article 1 : Objectifs :

Les activités périscolaires ont pour objectif d'offrir aux enfants des temps éducatifs, ludiques et culturels en complément de la journée scolaire.

Article 2 : Conditions d'inscription :

Les activités périscolaires sont ouvertes à tous les élèves inscrits à l'école publique de Roquebrun. L'inscription se fait en début d'année scolaire via le formulaire dédié. Cette inscription vaut engagement pour l'année scolaire. Toute activité commencée est due en totalité par trimestre. Les activités sont limitées à 2 pour les enfants de la maternelle (TPS-PS-MS-GS).

Article 3 : Tarifs :

Le tarif est fixé à 15€/trimestre par activité et par enfant suivant délibération n°34-2025 du conseil municipal du 16/09/2025. Le règlement s'effectue selon les modalités précisées sur le titre de recettes.

Article 4 : Désinscription :

L'arrêt d'une activité doit être signalé obligatoirement 1 mois à l'avance par mail à l'adresse : contact@roquebrun.fr ou par courrier postal adressé à : Mairie de Roquebrun 38 avenue du Roc de l'estang 34460 Roquebrun.

Tant que la désinscription n'est pas actée par la mairie, l'enfant est toujours considéré comme inscrit. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Assiduité et comportement :

La participation régulière et le respect des horaires sont attendus. Un comportement respectueux des règles de vie en collectivité est obligatoire.

En cas de non-respect répété, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'activité, sans remboursement.

Article 6 : Responsabilité :

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs uniquement pendant la durée de l'activité. Les familles doivent s'assurer de la présence de leur enfant avant et après l'activité.

Article 7 : Assurance :

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir l'assurance extrascolaire et civile.

Article 8 : Modification du règlement :

Ce règlement peut être modifié en cours d'année après information aux familles via les canaux de communication habituels (mail, affichage, cahier de liaison).

Signature parent(s) :

Pour Madame le Maire
La 1^{ère} Adjointe
Philippine DEMARGNE



Mairie de Roquebrun -38 avenue du Roc de l'Estang - 34 460 Roquebrun
contact@roquebrun.fr – 04 67 89 64 54

INSCRIPTION ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Réponse obligatoire avant le lundi 29/09/2025

Chers parents,

Voici le programme des TAPS pour l'année scolaire 2025-2026. Les intervenants auront la liste des enfants qui participent à leur activité.

Tarif : 15€/enfant/trimestre/activité suivant délibération n°34-2025 du 16/09/2025.

Pour que l'activité soit maintenue, il faut un **minimum de 5 enfants inscrits**.

Cocher les activités périscolaires 2025/2026 souhaitées (maximum 2 activités pour les petits) :

NOM, PRENOM, CLASSE	<u>LUNDI</u> Gym	<u>MARDI</u> Cirque Découverte instruments de musique	<u>JEUDI</u> Yoga	<u>VENDREDI</u> Dessin	Coordonnés des parents :					
					Nom Père :	Nom Mère :	Prénom :	Adresse :	Téléphone :	Signature :

En cas d'arrêt d'activités périscolaires, veuillez prévenir la mairie par courrier ou par e-mail : contact@roquebrun.fr
Pour des questions de responsabilité seuls, les enfants inscrits seront admis sur la feuille de présence.